

Conditions de garantie commerciale

Outre la garantie légale des vices cachés qui peut être exercée dans les deux (2) ans à compter de la découverte du vice et dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil, les produits que la Société livre bénéficient d'une garantie contractuelle commerciale couvrant la non-conformité des produits provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation :

- d'une durée de dix (10) ans à compter de la date de livraison des vidages,
- d'une durée de deux (2) ans à compter de la date de livraison des autres produits.

La garantie est exclue si les produits ne sont pas employés dans des conditions normales d'utilisation. Il appartient au Client d'apporter la preuve de l'utilisation normale des produits.

Par conditions normales d'utilisation, il faut, notamment, entendre :

- pour les vidages et siphons : le montage sur des appareils sanitaires usuels, le raccordement à l'évacuation selon les règles de l'art, l'utilisation des colles appropriées

aux matériaux et à la conception des articles, l'essai avant la mise en eau, l'utilisation limitée à l'évacuation des eaux usées et à des températures ne dépassant pas celles des appareils de production d'eau chaude à usage domestique

- pour les douches et colonnes : le montage sur les robinetteries à usage sanitaire utilisées dans des conditions de pression et de températures domestiques, l'entretien par l'utilisateur (nettoyage des filtres, détartrage des mécanismes)
- pour tous les articles : l'entretien des surfaces à l'eau savonneuse à l'exclusion de tout agent abrasif ou chimiquement agressif, le suivi des conseils d'utilisation ou d'installation figurant dans nos catalogues, nos notices de montages ou relevant des règles usuelles de l'art.

En tout état de cause, le Client s'engage à entreposer l'ensemble des produits de la Société dans un endroit sec et hors gel.

La garantie ne couvre pas les cas de force majeure, l'usure normale des pièces en mouvement, les joints, les dommages dus aux chocs accidentels, l'usage de produits corrosifs ou abrasifs pour le nettoyage, les dommages dus à des corps étrangers véhiculés par l'eau (tels le sable, la limaille, etc...) et les traitements de surfaces autres que les revêtements de chrome électrolytiques sont exclus de la présente garantie.

La réclamation doit intervenir dans les huit (8) jours de la constatation d'un défaut et être adressée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

La garantie se limite à remplacer ou réparer les pièces qui s'avèrent défectueuses. Si une pièce défectueuse est exclue de la présente garantie mais disponible chez la Société, elle peut être remplacée ou réparée sur acceptation et paiement préalable d'un devis établi par la Société.

Les coûts éventuels de main d'œuvre et de transport sont exclus de la présente garantie.

Le remplacement des produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Les dommages occasionnés par le matériel de la Société, dans le cas où il serait établi qu'une défaillance ou une altération fortuite en est la cause, sont couverts par son assurance responsabilité civile.

